

Bourse de Collège

Pour information des familles

Si vous pensez pouvoir bénéficier de la Bourse de collège pour l'année scolaire 2016-2017, nous vous invitons à télécharger le dossier de demande depuis le site du collège -

www.eugenedemazenod.org - rubrique «les informations pratiques» - ou sur le site du ministère www.education.gouv.fr puis à le retourner, complété au collège, le plus tôt possible.

Vous y trouverez également la fiche «Plafond de ressources applicables pour l'attribution des bourses» qui vous permettra de vérifier vos droits en fonction de vos revenus.

La date limite de dépôt fixée par une note ministérielle est le 10 octobre 2016 au plus tard.

Le dossier est à remettre, par l'élève, au secrétariat du collège.

Nous attirons votre attention sur plusieurs points :

- le revenu fiscal de référence - à fournir dans tous les cas - demandé est celui de l'année 2014 (avis d'imposition 2015);
- la demande de procuration pour le versement au profit du collège est très fortement recommandée par les services académiques pour éviter d'importants retards dans les virements.

CAS PARTICULIERS :

- Divorce ou séparation : fournir la copie des pages du jugement relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire.
- Dans le cas de résidence alternée de l'enfant l'avis d'imposition des deux parents (revenus fiscaux additionnés).
- Concubinage : avis d'impôt du demandeur et du concubin si les deux sont parent de l'enfant.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cyril Gambini

Chef d'établissement